

Permis de chasser perdu, volé ou abîmé : comment demander un duplicata ?

La demande de duplicata d'un permis de chasser est à envoyer à l'OFB (Office français de la biodiversité).

En cas de permis de chasser délivré initialement par une mairie, une préfecture ou une sous-préfecture, vous devez joindre à la demande une attestation de délivrance initiale.

Permis délivrés :	S'adresser à :
Avant le 1er juillet 1975	➤ La mairie
Entre le 1er juillet 1975 et le 31 août 2009	<p>➤ La préfecture ou la sous-préfecture</p> <p>Pour les permis délivrés dans le département de la Seine-et-Marne :</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>par la préfecture de la Seine-et-Marne et la sous-préfecture de Provins</u> : sous-préfecture de Provins section réglementations générales et affaires funéraires 17 rue sainte croix 77160 Provins courriel : sp-reglementation-provins@seine-et-marne.gouv.fr• <u>par la sous-préfecture de Fontainebleau</u> : sous-préfecture de Fontainebleau permis de chasser 37 rue Royale 77300 Fontainebleau courriel : sp-fontainebleau@seine-et-marne.gouv.fr• <u>par la sous-préfecture de Meaux</u> : sous-préfecture de Meaux BRCT - Réglementation cité administrative du Mont Thabor 27 place de l'Europe 77100 Meaux courriel : sp-meaux-reglementation@seine-et-marne.gouv.fr• <u>par la sous-préfecture de Torcy</u> : sous-préfecture de Torcy bureau de la réglementation et de la coordination territoriale 7 rue Gérard Philippe Torcy 77204 Marne-la-Vallée Cedex 1 courriel : sp-reglementation-torcy@seine-et-marne.gouv.fr
A compter du 1er septembre 2009	➤ Office français de la biodiversité (OFB) Il n'est pas demandé d'attestation de délivrance initiale. Vous devez effectuer une pré-demande de duplicata de votre titre sur le site permischasser.ofb.fr .

Vous devez joindre à votre demande d'attestation préfectorale de délivrance initiale du permis de chasser la fiche de renseignements complétée ainsi que les pièces indiquées.